

Décision

Générale

colonial

Décision n° 68-413-1931 fixant pour la saison torride les heures de service des ateliers et chantiers.

n° 68-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Comme suite à la décision n° 294, du 22 avril 1931, fixant les heures de travail de la saison torride

Vu la proposition de l'ingénieur en chef chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er mai 1931 les ateliers et les différents chantiers des travaux publics seront ouverts aux heures ci-apres : Le matin, de 6 heures à 11 heures. Le soir, de 14h. 350 à 18 heures. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.